8901 - Se rendre aux places publiques où des actes répréhensibles sont commis.

question

M’est-il permis de me promener en compagnie de mon époux et de mes enfants dans les jardins publics, les musés et les foires tout en évitant le contact directe entre les hommes et les femmes et la négligence de la prière et tous en sachant que je serai obligée de dévoiler mon visage dans ces lieux? Nous est il permis d’emmener nos enfants à la plage pour des baignades, en dépit de la corruption étalée sur ces lieux et la propagation de la nudité et de la permissivité dans ces endroits ? Comment devrions nous répondre à celui qui dit que nous interdisons aux gens de s’amuser grâce à l’utilisation de la création d’Allah, compte tenu de l’incapacité de s’empêcher de regarder les choses interdites étalées sur les endroits susmentionnées?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n’est pas permis de se rendre dans les lieux de propagation des actes répréhensibles. Les amusements rendus licites par Allah peuvent nous dispenser de l’usage de ce qu’il nous a interdit.